



# COMMENT LUTTER CONTRE LES SECTES ?

Dîner-débat avec

**Alain VIVIEN**

*Ancien vice-président de l'Assemblée nationale,  
ancien président de la MILS*

  
**STRATEGIES  
FRANCAISES**

Club de réflexion

JEUDI 19 FEVRIER 2004



**ALAIN  
VIVIEN**

## PARCOURS

**Alain Vivien**, né le 20 août 1938 à Melun, est un homme politique français, membre du Parti socialiste.

Fils d'instituteur, après des études à l'Université de Paris, il enseigne l'histoire comme professeur dans le second degré de 1964 à 1973. Il adhère au Parti socialiste et est élu conseiller général du canton de Brie-Comte-Robert en 1970, puis député de Seine-et-Marne en 1973. Il devient membre du Comité Directeur du Parti socialiste (1975-1978). En 1983 il se présente, sans succès, à la mairie de Melun. Depuis 2003, il est président de l'association Pour mieux connaître le Tchad.

Il est surtout connu pour avoir dirigé la MILS, mission interministérielle de lutte contre les sectes. Son rapport de 1983 a été publié sous le titre Les Sectes en France.

Alain Vivien est surtout connu pour la part qu'il a prise dans la lutte contre les sectes.

Dès 1978, il est le parlementaire le plus impliqué dans une action d'information sur les sectes lancée dans le cadre de la commission des lois de l'Assemblée Nationale.

Ce travail sera interrompu par la dissolution de l'Assemblée Nationale de 1981.

Cependant dès 1982, le Premier ministre Pierre Mauroy lui commande un rapport, achevé en 1983 mais rendu public seulement en 1985 : Le rapport Vivien - Les sectes en France : expressions de la liberté morale ou facteurs de manipulations ?

« La répercussion médiatique est forte en 1986 – même Michel Polac consacre un numéro de Droit de réponse aux sectes. »

Introduction du rapport : « Les sectes déchaînent les passions, parce qu'elles enchaînent les hommes. Mais que sont-elles réellement ? De la volonté de puissance du gourou à l'exploitation constante de la crédulité et du travail des adeptes, les sectes marchent au même pas. Encore faut-il les connaître si l'on veut éviter les pièges qu'elles tendent aux plus fragiles d'entre nous. Aucune enquête systématique n'avait été faite en France où l'on ignore, le plus souvent, l'expérience des pays étrangers confrontés aux mêmes difficultés. Ce rapport au Premier Ministre vient combler cette lacune. Alain Vivien, député de Seine-et-Marne, vice-président de l'Assemblée nationale, s'est interdit d'apprécier le contenu idéologique ou religieux des sectes pour s'en tenir à l'analyse de leurs seules pratiques. Face à leur emprise, il propose de défendre le libre arbitre, condition de l'exercice effectif de ces libertés essentielles que sont les libertés de penser et de croire, de se réunir et de s'exprimer. L'usage extrême des libertés par certains ne doit pas détruire la liberté elle-même - la nôtre et celle d'autrui. »

## LES ETAPES CLES DE SON PARCOURS

Ce rapport est le premier document diffusé par un gouvernement français qui met en garde contre l'existence de « sectes » au sens clairement établi de groupes dangereux et qui reprend les termes mis en avant par les associations anti-sectes comme la « volonté de puissance des gourous » ou « l'exploitation des adeptes ».

Le rapport établit que très peu de familles sont réellement concernées par un problème de secte, mais que les familles concernées réagissent très vivement et ont constitué des associations de lutte contre les sectes. Alain Vivien alerte le Premier ministre de la pratique d'enlèvements d'adeptes appelée déprogrammation (deprogramming) par des parents, aidés par lesdites associations, en réaction au manque de réponse à leurs inquiétudes de la part des représentants de l'État.

Le rapport est très alarmiste et souligne que l'opinion est très concernée par le problème notamment par l'entremise des médias.

Alain Vivien prescrit différentes mesures pour lutter contre les sectes comme une loi permettant la mise sous tutelle d'une personne majeure adepte d'une secte sur la demande de ses parents ou de ses enfants.

« Le juge pourrait alors prononcer une mise sous tutelle provisoire, conformément à un nouvel alinéa qui pourrait être adjoint à l'article 488 du Code civil. »

Il reviendra plus tard semble-t-il sur l'idée de légiférer contre les sectes comme en témoigne cet extrait d'interview publiée dans le Figaro le 29 avril 1992 :

« Il ne faut pas créer de législation particulière au risque de faire apparaître les sectes pour des martyrs. L'arsenal dont nous disposons est tout à fait suffisant, il suffit de l'appliquer ! ».

Alain Vivien prescrit également la mise en place d'un organisme rattaché au Premier ministre chargé du problème des sectes.

Cet organisme sera créé en 1996 sous le nom d'Observatoire interministériel sur les sectes. Alain Vivien en deviendra le président quand celui-ci prendra le nom de (Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS) en 1998.

Alain Vivien démissionnera de ce poste en 2001. Son action a été vivement critiquée par des observateurs étrangers, comme le Département d'État américain, qui parlait alors de discriminations religieuses, et par des universitaires comme Massimo Introvigne du CESNUR en Italie.

Une vive controverse autour des activités publiques et associatives d'Alain Vivien et de son épouse éclate, dont le magazine Le Point se fait l'écho dans son édition du 19 octobre 2001, en ces termes :

« (...) Démissions, putschs, luttes intestines et bisbilles finissent même par inquiéter le cabinet de Lionel Jospin. Car le linge sale, lavé en famille dans le petit monde des pourfendeurs de gourous, déteint peu à peu sur la vénérable Mission Interministérielle de Lutte contre les Sectes (MILS), un « service du Premier ministre » installé à deux pas de l'hôtel Matignon. (...) Président de la MILS, Vivien est toujours administrateur du CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales), tandis que son épouse, directrice administrative, s'y comporte en gouvernante. »

Après sa démission de la MILS, Alain Vivien ne paraît plus que rarement en tant qu'expert des sectes.



**1998**

**2001**

**Président de  
la MILS**



**STRATEGIES  
FRANCAISES**

Club de réflexion

# LE CLUB STRATEGIES FRANCAISES

## LE CLUB *stratégies françaises*

Le club de réflexion STRATEGIES FRANCAISES, fondé en 1997, cherche à rapprocher la République des citoyens, c'est-à-dire faciliter l'appropriation des sujets de société par les citoyens à l'occasion de rencontres et débats avec les acteurs et les penseurs de notre temps.

L'ambition d'un tel projet s'appuie notamment sur :

- Le choix de recevoir, de dialoguer, de confronter ses idées avec toutes les tendances de la vie politique française voire internationale, sans esprit partisan,
- La passion pour le destin de la France, dans le monde, dans l'Histoire, dans une perspective d'avenir,
- Le goût pour les rencontres inédites et l'échange de convictions.

Ces "stratégies françaises" sont celles des femmes et des hommes que nous rencontrons au fil des dîners-débats, des stratégies tournées vers le monde, vers la transformation de notre société et vers une meilleure vision de notre histoire et de notre avenir.

Le club stratégies françaises est dirigé et animé par Xavier Fos.



**Xavier Fos**

président de *stratégies françaises*

## DES DEBATS ET DES RENCONTRES AUTOUR DE 4 THEMES



### COMPRENDRE ET METTRE EN PERSPECTIVE LES STRATEGIES FRANCAISES

Depuis 1997, le club de réflexion *stratégies françaises* cherche à comprendre les voies et possibles de la politique française et de ses influences culturelles.

- ❖ **Réformes** : comprendre les enjeux, analyser les stratégies, décrypter les possibles.
- ❖ **Mondialisation** : face à son mouvement, analyser les évolutions et les conséquences, pour anticiper.
- ❖ **Questions de société** : analyser les débats qui animent la société et la transforment.
- ❖ **Histoire** : analyser à travers l'Histoire les stratégies individuelles ou collectives, pour comprendre.

#### Quelques rencontres du club de réflexion :

- ❖ **Réformes** : Jacques Attali, Jean-Paul Huchon, Camille Pascal, Yves Guéna, Michel Crozier, Eric Woerth, Michel Charasse, Corinne Lepage, Edmond Alphandéry, Edith Cresson, Pierre Truche, Roseline Bachelot...
- ❖ **Mondialisation** : Général Barrera, Hubert Védrine, Marie-France Garaud, François Heisbourg, Pierre Messmer, Jean-Bernard Raimond, Thierry de Beaucé, Jean-Pierre Chevènement...
- ❖ **Questions de société** : Jean-Marie Bockel, Julia Kristeva, Jean-Michel Fauvergue, Danielle Mitterrand, Jacques Vergès, Edgar Morin, Jean-Louis Bruguière, Claude Bessy, Jean-Michel di Falco, Gilles Clément, Jacques Séguéla, ...
- ❖ **Histoire** : Michel Winock, Daniel Cordier, Emmanuel de Waresquiel, Simone Bertière, Rémi Brague, Jacques-Alain de Sédouy, Jean-Noël Jeanneney...

# LES THEMES DE LA RENCONTRE AVEC ALAIN VIVIEN

ALAIN VIVIEN

LES SECTES



Odile  
Jacob



STRATEGIES  
FRANCAISES

Club de réflexion

L'entreprise.com

Mai 2003

**Certaines sectes utilisent le biais de la formation pour étendre leur influence. Seule une lecture avertie du programme de la session pourrait attirer l'attention.**

Dernière dérive rencontrée dans le marigot de la formation professionnelle : l'infiltration sectaire. Les observateurs avancent notamment le cas resté discret du département commercial d'un géant de l'agroalimentaire. Victimes d'un séminaire de huit jours sur la cohésion d'équipe, ses cadres se sont retrouvés enfermés dans une salle de 8 heures à 23 heures, avec un quart d'heure de pause dans la journée. Au final, certains ont dû prendre un arrêt maladie de plusieurs mois et l'affaire est allée en justice. « Il est de notoriété publique que certains gourous ont réussi à pénétrer le monde de l'entreprise par ce biais, assure Jean-Luc Portier, de la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires). Leur objectif peut être de recruter de nouveaux adeptes, mais aussi d'infiltrer le pouvoir économique et financier. » Là encore, le prétexte du développement personnel favorise toutes sortes de déviations. Mais n'allez pas croire que les sectes se repèrent grâce à leurs animateurs revêtus de tuniques blanches et de turbans orange. Au contraire, même. A l'image de l'église de scientologie, les organisations les plus nocives proposent souvent des approches psychologiques d'apparence sérieuse et dispensées par des professionnels surdiplômés. Seule une lecture très attentive de leurs programmes est susceptible de vous mettre la puce à l'oreille. Attention notamment aux terminologies anglo-saxonnes, aux lieux insolites pour organiser un stage ou encore aux organismes dont le nom comporte une dénomination non protégée comme « faculté » ou « université ».

Dans le doute, mieux vaut vous adresser à des associations de lutte contre les sectes, comme l'Unadfi. Mais, même avec leurs lumières, ne perdez pas de vue que les organismes dangereux ne cessent de changer de nom et de localisation au gré de leurs démêlés judiciaires. La meilleure solution, dans ce cas ? La même qu'avec les manipulateurs. Si le doute persiste sur l'intégrité morale de votre formateur... courage, fuyez !

## Le phénomène des sectes en France est désormais "bien maîtrisé"

28-01-2004



Le président de la Miviludes, Jean-Louis Langlais.

Dans son premier rapport, la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) n'entend plus faire de listes. D'emblée, le changement de ton est très net. La Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes), qui a succédé à la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), en novembre 2002, a rendu son premier rapport, lundi 26 janvier. Dès l'introduction, il est précisé que ce document remis au premier ministre *"ne cherchera pas à dénombrer des mouvements, mais s'attachera à signaler des dérives sectaires. (...) L'objet de la lutte n'est pas la doctrine, mais l'acte"*. C'en est fini, donc, de la logique des listes, dont la plus contestée reste celle qui recensait, dans un rapport parlementaire de 1995, 172 sectes sur la base d'informations transmises par les Renseignements généraux.

### DIX PROPOSITIONS

Le président de la Miviludes, Jean-Louis Langlais, estime que ce premier rapport *"veut mettre en garde, mais n'est pas alarmiste"*. Il en arrive même à la conclusion que *"le phénomène des sectes en France métropolitaine est bien maîtrisé"*. Une manière de signifier qu'il est plutôt en régression. Il y aurait tout au plus *"une diffusion des mouvements, un émiettement"*. Le rapport précise cependant que la liste des sectes de 1995 *"établie par la représentation parlementaire ne pourrait être modifiée que par elle"*.

Il n'est donc pas question de la réviser, ou de l'abroger. Tout juste le document de la Miviludes signale-t-il que cette liste est *"invoquée peut-être abusivement"*. *"Toute liste préétablie peut être utile, mais elle ne dispense pas d'une approche par agissements"*, avance prudemment Jean-Louis Langlais. Le président de la Miviludes préfère retenir la notion de *"faisceau d'indices"* pouvant conduire à l'identification d'une dérive sectaire.

Par avance, il se refuse à intervenir dans l'actuel débat sur les signes religieux à l'école, estimant que ce qui concerne les grandes religions n'est *"pas de son ressort"*. Par ailleurs, la Miviludes a mis en place un site Internet ([www.miviludes.gouv.fr](http://www.miviludes.gouv.fr)) pour informer le grand public. Le rapport énumère une série de dix propositions, dont deux pourraient faire l'objet d'une mesure législative. Il s'agirait d'abord d'allonger le délai de la prescription, comme cela est déjà le cas pour la pédophilie, pour certaines victimes d'agissements sectaires qui *"ne peuvent s'adresser à l'institution judiciaire qu'après s'être reconstruites psychologiquement"*. L'autre mesure significative consisterait à permettre aux médecins d'opérer des signalements de cas d'abus de faiblesse et de sujétion psychologique ou physique, malgré le secret professionnel.

Parmi les dérives constatées, le rapport évoque celle de la communauté de Sus, installée depuis 1983 au château de Laroque, à Sus (Pyrénées-Atlantiques), et rebaptisée "Tabitha's Place".

## PERSONNE MORALE

Ce mouvement fondamentaliste, respectant des règles de vie reposant sur des interprétations littérales de la Bible, compterait 150 personnes, dont 50 enfants. Ceux-ci ne sont pas scolarisés à l'école publique. Un contrôle effectué par l'éducation nationale le 1er février 2000, en application de la loi du 18 décembre 1998, a fait apparaître des insuffisances graves en matière de connaissances. Après discussion avec les responsables de la communauté, un nouveau contrôle doit avoir lieu en mars de cette année.

Le rapport dresse un bilan de l'application de la loi du 12 juin 2001, dite loi About-Picard, qui étendait notamment la notion d'abus frauduleux d'état d'ignorance ou de faiblesse et facilitait la condamnation des groupes sectaires en tant que personnes morales. A ce jour, seulement une association a fait l'objet d'une décision pénale en tant que personne morale : le 13 octobre 2003, la cour d'appel de Paris a condamné l'Association spirituelle de l'Eglise de scientologie d'Ile-de-France à 5 000 euros d'amende avec sursis. Un pourvoi a été formé contre cette décision.

Selon Gilles Bottine, secrétaire général de la Miviludes, il y aurait eu en 2002-2003 huit affaires ouvertes sur le chef d'abus de faiblesse, dont certaines ont été classées, sur un total d'une centaine d'affaires concernant des groupes sectaires. Les responsables de la mission avouent que la loi About-Picard est "*difficile d'application*".

**Xavier Ternisien**

---

# STRATEGIES FRANCAISES

---

A

DE CHARYBDE EN SCYLLA

**« Moi je veux que Vivien soit viré, vous entendez ! » n'hésitait pas à marteler le bouillant militant anti-sectes, Mathieu Cossu, au cours d'un interview publié il y a plus d'un an dans ces pages. Ecœurés comme lui par les prises de contrôle politique, les tripatouillages financiers, les illégalités et les détournements de fonds publics orchestrés par les dirigeants des mouvements anti-sectes français, nombreux sont ceux qui trouvèrent plus prudents de prendre leurs distances avec cette mouvance pour éviter de se voir impliquer dans des délits sérieux.**

Et pour la première fois dans le petit monde feutré des associations anti-sectes, les langues se délièrent. Une cascade de révélations distillées par les anciens dirigeants des mouvements anti-sectes, qui furent, soit évincés de leurs fonctions soit poussés à la démission, arrivèrent sur les bureaux des journalistes et de nombreux articles furent publiés. Des personnes aussi connus que Mathieu Cossu, Janine Tavernier (ancienne présidente de l'UNADFI) ou Jean Pierre Bousquet (ancien Président du CCMM)

n'hésitèrent pas à formuler des accusations qui firent l'effet d'un véritable séisme :

- Infiltration et prise de contrôle des mouvements anti-sectes par des groupements dont les objectifs sont plus politiques et idéologiques que sociaux. Dégradation des mouvements anti-sectes originaux (CCMM et UNADFI) en officines aux ordres du gouvernement et des services de renseignements français par le jeu d'attribution de subventions et d'infiltration. Utilisation de ces associations pour se débarrasser de tous mouvements présentant des alternatives (médecines douces, nouveaux mouvements religieux, écoles non contrôlées par l'Etat).
- Prise de contrôle du CCMM, une des plus anciennes associations anti-sectes, par l'ancien secrétaire d'état aux affaires étrangères socialiste, Alain Vivien en dépit de ses implications fortement soupçonnées dans de nombreux scandales ayant émaillés les vingt dernières années (passassions de marchés avec la Corée du Nord, scandale du « Carrefour du Développement », etc...). Eviction par Alain Vivien des anciens dirigeants. Nomination par Alain Vivien de sa femme, Patricia Casano Vivien, comme Directrice Générale du CCMM. Train de vie pharaonique de l'intéressée.
- Utilisation de ce tremplin et d'amitiés gouvernementales par Alain Vivien pour se faire nommer à la tête de la Mission Inter-Ministérielle de Lutte contre les Sectes (la maintenant défunte MILS). Cambriolage à son domicile permettant d'exiger un chauffeur et deux gardes du corps... Attribution de subventions de l'état au CCMM et à l'UNADFI totalement disproportionnées par rapport à leurs activités pour s'en assurer le contrôle. Achats d'immeubles et de mobiliers de luxe pour les héberger de façon à ce qu'elles puissent se targuer d'une activité importante. Utilisation de ces associations gonflées artificiellement pour soutenir sa politique à la tête de la MILS. Utilisation de ces fonds à des fins privées notamment pour rénover son habitation personnelle.
- Profitant de sa position à la MILS et de la protection dont il bénéficiait sur un plan moral (qui chercherait à contester l'irréprochable pourfendeur des « sectes »), Alain Vivien fit voter une loi extrêmement liberticide qui, sans le paraître au premier abord, permet à n'importe quel gouvernement de se débarrasser de tous mouvements organisés qui ne lui plairait sur la base d'une simple condamnation d'un de ses dirigeants même pour un délit le plus futile (par exemple, une contravention pour non respect d'une norme de sécurité dans un local).
- Enfin, utilisation des fonds alloués à la MILS pour organiser, pour lui et une poignée de collaborateurs, des voyages dans des paradis tropicaux et leur

## STRATEGIES FRANCAISES

B

assurer un train de vie que beaucoup de cadres supérieurs d'importantes sociétés auraient pu leur envier.

Le résultat de tout cela : un immense gâchis et un ratage qui provoqua à terme la suppression de la MILS par le gouvernement Raffarin, la démission d'Alain Vivien comme le souhaitait Mathieu Cossu, le licenciement de Madame Vivien par le bureau du CCMM et d'autres séquelles encore plus surprenantes qui indiquent que l'histoire est très loin d'être terminée :

Une des conséquences presque directe d'une magouille politico-financière est qu'elle en engendre d'autres de plus en plus graves. Pour couvrir une broutille qui, si elle est découverte, « risque de faire le jeu de l'opposition », une manœuvre bien plus douteuse est utilisée.

De nombreux hommes politiques pourtant vertueux au début de leur carrière se sont fait piéger de cette façon et y ont perdu leur indépendance et leur intégrité.

Et c'est bien ce qui semble se dessiner autour des mouvements anti-sectes. Quelques temps après les dernières élections, les nouveaux dirigeants du CCMM, se sont rendus compte de la véritable étendue des dommages causés à l'association par la gestion du couple Vivien :

- Comme nous l'avons vu, un des premiers objectifs d'Alain Vivien, a été de transformer artificiellement les associations CCMM et ADFI, en grosses structures pour soutenir sa politique. En échange, ces deux associations devaient passer sous son contrôle total. Cette main-mise avait d'ailleurs provoqué la démission de Janine Tavernier, l'ancienne présidente de l'UNADFI. Le moyen utilisé fut de faire attribuer à ses deux organisations des subventions extrêmement importantes et de les faire investir dans des locaux aussi grands que somptueusement équipés et meublés. L'ADFI et le CCMM sont en réalité de petites structures qui sont supposées aider les « victimes des sectes ». Le problème, c'est que le nombre de victimes réelles est relativement insignifiant et que leur participation ou celles de leur famille ne peuvent faire vivre des organisations susceptibles de peser suffisamment sur la politique d'un pays. La règle veut que les subventions gouvernementales dans le domaine associatif soient proportionnelles à l'ampleur de leurs activités. Dans ce cas, il s'agissait de construire une façade.
- Pour se faire, il réussit à obtenir de Lionel Jospin l'attribution de subventions spéciales à ces deux organismes. Le montant de ces subventions aurait atteint en 2001 selon un témoin près de 12 millions de francs au total. Selon d'autres sources, d'environ 10 millions. Plus intéressant, ces 10 ou 12 millions ont été pris sur les fameux fonds secrets de Matignon ! Pas de justificatif, pas de contrôle, pas de trace ! Lorsque Daniel Jospin publia peu avant les dernières présidentielles la répartition de ces fonds, 12 millions de francs étaient prévus au titre de l'action humanitaire. Les enfants d'Afrique ou d'Asie victimes des famines, les diverses associations internationales de défense des droits de l'homme ou les médecins sans frontière, seront ainsi très heureux d'apprendre que la quasi totalité de cette part a été versée à des associations militantes, partisans et contestables dans le seul but de soutenir la politique libicide d'Alain Vivien. Et tout cela pour des activités pratiquement fictives ! A titre d'exemple, un témoin raconte qu'une photocopieuse numérique ultra-moderne a été achetée au CCMM mais que personne n'a réussi à s'en servir depuis lors.
- Mais ils seront encore plus surpris d'apprendre que selon d'autres témoins, Mme Vivien, forte de l'appui que son mari lui apportait, et de sa ligne directe avec Lionel Jospin et certains membres de son cabinet, lorsqu'elle avait besoin de quelques fonds pour payer ses dépenses extravagantes, il lui suffisait de passer

---

## STRATEGIES FRANCAISES

---

C

un simple coup de fil et les « fonds » étaient immédiatement mis à sa disposition en liquide. Un témoin raconte qu'elle avait fait installer une grande télévision 16/9 équipée d'un lecteur DVD dans une pièce dédiée à cet effet uniquement pour que ces enfants le mercredi après midi puissent s'occuper lorsqu'elle travaillait. De plus, certains de ces fonds secrètement attribués ont été dépensés par Mme Vivien sans le moindre justificatif et laisse un gros trou dans la comptabilité du CCMM. Un autre témoin a laissé entendre qu' un ami d'Alain Vivien, « embauché » au CCMM se serait versé illégalement plusieurs mois de salaires. La société qui a rénové les locaux de l'association était la même qui a effectué des travaux au domicile du couple Vivien dans la même période. Et ce n'est pas tout... le CCMM aurait aujourd'hui une dette d'environ cent cinquante mille euros. Comment une association de ce type a réussi en si peu de temps à accumuler une dette de cette taille, lorsque l'on sait que ses activités réelles consistent principalement à recevoir la presse, çà reste un mystère complet.

- Le comble de toute cette histoire, c'est que Mme Vivien, bien évidemment évincée de son poste lorsque Alain Vivien lui-même dut quitter la MILS, a attaqué en justice le CCMM pour licenciement abusif et ose réclamer la coquette somme d'environ quatre vingt mille euros de dommages et intérêts ! Les dirigeants actuels de l'association et en particulier le nouveau président, un ancien membre de la MILS, Daniel Grocolas, sont aujourd'hui confrontés à une situation catastrophique, non seulement sur un plan financier mais également sur un plan juridique. En effet, l'utilisation des fonds secrets sans justificatifs impliquent des tripatouillages au niveau comptable. De plus, la politique du nouveau président est de ne surtout pas ébruiter ces affaires afin de pouvoir obtenir de nouvelles subventions du Gouvernement Raffarin (subventions qui seraient bien évidemment refusées si ces affaires venaient à « sortir »).
- Serait-ce au prix de verser à Patricia Vivien sans discuter les sommes qu'elle réclame, essayer si possible de récupérer les salaires indus de l'ami de Vivien et de combler les trous dans la comptabilité et les énormes dettes par la revente de l'immeuble qui a coûté si cher aux contribuables français!
- Le problème c'est que Daniel Grocolas, en camouflant les exactions du couple Vivien et en leur versant cette demande exorbitante sans la contester et sans déposer plainte contre les détournements de fonds publics dont ils se sont rendus coupables, devient, comme beaucoup de dirigeants actuels du CCMM qu'il entraîne avec lui (commissaire aux comptes de l'association, conseil d'administration, comptable, dirigeants locaux, membres avertis, etc.), des complices actifs de ces activités criminelles.

Certains mauvais esprits murmurent que toutes ces compromissions et ces illégalités supplémentaires viseraient en fait à impliquer par une complicité indirecte la nouvelle structure du Gouvernement Raffarin, la MIVILUDES. Le but serait d'avoir un moyen de pression sur elle et ses dirigeants et d'en prendre le contrôle... Ces rumeurs sont finalement moins fantaisistes qu'elles en ont l'air. Comment la MIVILUDES pourra-t-elle justifier l'attribution de nouvelles subventions à une association qui n'hésite pas à brader des locaux nouvellement achetés avec l'argent du Gouvernement, à verser des sommes qu'elle sait pertinemment ne pas devoir, à ne pas porter plainte à l'encontre des personnes ayant détourné des fonds publics et à maquiller sa comptabilité pour que tout ait l'air à peu près conforme pour peu qu'on ne soit pas très regardant ? La présence de Daniel Grocolas dans les structures dirigeantes de la MIVILUDES ne manquera pas d'être appréciée !

## Pourquoi la bataille anti-sectes a échoué ?

VSD, 22 au 28 août 2002 par Thomas Lardeur

[Texte intégral]

Dans sa lettre de démission adressée au Premier ministre le 18 juin dernier, Alain Vivien, président de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS), est plutôt fier de son bilan. Il rappelle que le travail accompli en matière de formation des agents de l'Etat et d'information du public porte ses premiers fruits puisque le sectarisme ne progresse pas en France. La loi anti-sectes, votée en 2001, laisse entrevoir la possibilité de dissoudre un jour les mouvements les plus dangereux.

Pourtant, on peut s'étonner que plus de la moitié du budget de la Mils (soit 130000 euros environ) ait été utilisée en frais de déplacement à l'étranger. (on se souvient qu'une importante délégation s'est rendue à Pékin en 2000 pour un symposium sur le phénomène sectaire. On peut aussi regretter que la Mission ait laissé en suspens des sujets aussi essentiels que l'informatique ou Internet et que le gouvernement n'ait pas pris suffisamment en compte le volet international. Mais il y a plus grave. Jamais la « famille antisectes » ne s'est retrouvée face à une situation aussi explosive. Longtemps solidaire, elle est désormais divisée et désabusée.

Des figures légendaires ont fait les frais de ce climat. Ainsi, Jean-Marie Abgrall, expert psychiatre reconnu auprès des tribunaux, a été écarté au début de l'année 2001 du conseil d'orientation de la Mils (qui réunit une vingtaine de membres qualifiés), au prétexte que ses fonctions d'expert étaient incompatibles avec son appartenance à la Mission. *"Mon départ, tempête-t-il, s'explique par la volonté de Vivien d'éliminer tout ce qui pouvait lui faire de l'ombre. J'étais son plus grand rival."* Et de poursuivre: *"Le conseil d'orientation n'avait qu'une fonction, entériner et valider les décisions prises par Vivien, qui se considère comme la seule personne compétente. Les avis divergents n'étaient pas pris en compte, le dialogue était impossible. Une preuve ? J'ai pris connaissance du premier rapport de la Mils après sa publication et j'ai acheté le second ! A quoi peut servir le conseil d'orientation si ce n'est au minimum de donner son avis avant diffusion ? Alain Vivien a détourné la lutte à son seul profit."*

Daniel Groscolas, inspecteur général chargé du dossier sectes au ministère de l'Éducation nationale, a démissionné du conseil le 11 janvier 2001 pour les mêmes raisons :

Dans sa lettre à Lionel Jospin, il reproche à Vivien d'avoir trafiqué les rapports de la Mils qui, *"réalisés sans concertation"*, contiennent *"inexactitudes et affirmations mensongères"*. L'accusation est grave, mais l'inspecteur a traité certains dossiers et est allé sur le terrain se faire sa propre opinion.

Dans les ministères aussi, les reproches vont bon train. Sous couvert d'anonymat, plusieurs responsables se plaignent de cette Mission qui *"se veut interministérielle mais qui ne l'est pas. On nous demande sans cesse des informations sans nous en donner en échange"*.

Longtemps isolées sur ce terrain, les deux principales associations, l'Unadfi et le Centre contre les manipulations mentales (CCMM), ont également été fragilisées par la mise en place de la Mission. Elles se sont retrouvées cantonnées dans le rôle d'aide aux victimes, abandonnant presque totalement leur action politique faite de critiques et de propositions.

La première a traversé une violente crise de croissance. Querelles de personnes, divergences sur la stratégie à adopter, scissions, départs... Jusqu'à celui de sa présidente emblématique, Janine Tavernier, lassée par cette situation *"trop radicale et exagérée"*. Bernard Le Heritte, le nouveau président, élu le 20 juin, devra faire preuve de doigté, surtout depuis que la loi a accordé aux associations reconnues d'utilité publique l'exercice des droits de la partie civile dans les affaires de sectes, avec la possibilité de demander la dissolution de ces dernières. L'arme est à double tranchant, car l'erreur interdite.

Le Centre contre les manipulations mentales au bord du gouffre

La situation du CCMM est encore plus critique. Créé en 1981 par l'écrivain Roger Ikor à la suite du décès de son plus jeune fils dénutri par un régime macrobiotique, le Centre est au bord du gouffre. Encore une fois, Alain Vivien est accusé d'en être en partie responsable. En 1998, alors qu'il présidait l'association juste avant son départ pour la Mils, il embauche son épouse comme directrice administrative. Et met trois ans à démissionner de son poste d'administrateur. Patricia Casano-Vivien, forte du soutien de son mari, va pendant quatre ans s'accaparer l'association, au mépris des règles élémentaires de la vie associative et des intérêts du CCMM, indépendant en théorie. Résultat: l'association est bientôt considérée comme une succursale de la Mils, elle a connu quatre présidents en quatre ans, dont Jean-Pierre Bousquet, remercié par un pseudo-bureau sans aucune légitimité, et Jacques Delmas, démissionnaire désabusé par l'impossibilité d'accomplir sa fonction. Sans compter le départ d'une dizaine de membres historiques, un train de vie élevé, des dettes qui s'amoncellent, la nomination d'un liquidateur judiciaire, des atteintes aux principes démocratiques de la vie associative... Cette succession de bévues a même offert l'occasion à la scientologie de publier un article dans son journal *Ethique et Liberté*, intitulé *"Une affaire de famille, la gestion financière des Vivien en question"*.

Avec le départ d'Alain Vivien, une page se tourne. La "famille antisectes" attend un signe fort de la part du Premier ministre Raffarin à qui il appartient de nommer un successeur et de redéfinir, si besoin est, la tâche de la Mission afin de préciser le rôle des structures mises en place et de rétablir la confiance entre les différents acteurs. A Matignon, on s'est accordé un mois de réflexion avant de se prononcer.

Thomas Lardeur

---

# STRATEGIES FRANCAISES

---

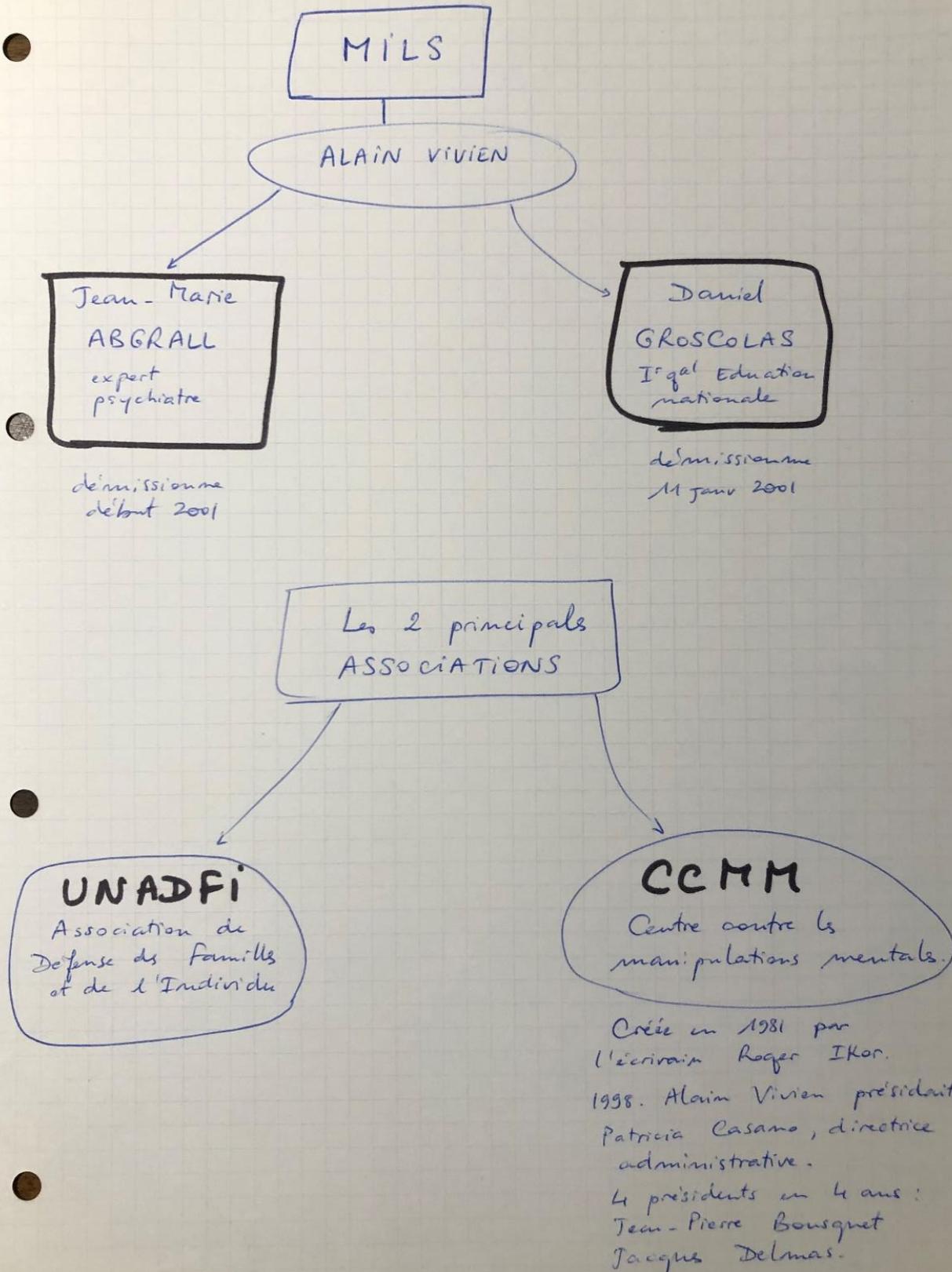
## VIVIEN Alain, Gérard, Philippe;

professeur né le 20 08 1938 à MELUN –

fils d'instituteur 5 enfants : - Nicolas et Sophie d'un premier mariage avec Melle ROSEMBERG

- Kevin, Eloi et Diane avec Patricia CASANO
- 
- Etudes Lycée de Melun, puis Henri IV 6 Fac de lettres de Paris et Universitat Gutenberg de Mayence Diplômé d'Etudes Supérieures de lettres
- Carrière : prof de lycée puis à l'institut national tchadien pour les sciences humaines.
- Député PS de 73 à 91
- Ministre des affaires étrangères 91 - 92
- Membre de la délégation française aux Nations Unies
- Président du cercle Arthur Chaussy (?)
- Secrétaire général du club des Jacobins
- Président de la commission des droits de l'homme depuis 96 et du centre Roger Ikor contre les manipulations mentales
- Officier de la légion d'honneur hellénique.
- Passionné de numismatique.
- VIVIEN est un prénom popularisé par un saint évêque assez obscur de SAINTES au V° - Sens symbolique de VIVANT.

# STRATEGIES FRANCAISES



MIVILUDES

Jean-Louis  
LANGLAIS

"C'est la fin de la logique des listes"

↳ Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

[www.miviludes.gouv.fr](http://www.miviludes.gouv.fr)

## De la MILS à La MIVILUDES La politique envers les sectes en France après la chute du gouvernement socialiste

par Régis Dericquebourg  
Communication au colloque CESNUR 2003 à Vilnius (Lithuanie)

Le 21 avril 2002, les Français élisaient une seconde fois Jacques Chirac, représentant la droite modérée à la présidence de la République avec la surprise que l'on sait : le chef du Front National est arrivé en seconde position devant le candidat socialiste Lionel Jospin qui occupait le poste de premier ministre jusqu'à sa candidature à l'élection présidentielle.

Lors des élections législatives qui suivirent l'élection présidentielle, les Français envoyèrent une majorité d'union de la droite républicaine modérée à la Chambre des Députés permettant ainsi à Jacques Chirac de gouverner comme il l'entend. Celui-ci nomma Jean-Pierre Raffarin comme premier ministre, lequel constitua son gouvernement.

La coalition sortante comprenant les socialistes, les verts, le parti communiste et ses apparentés était connue pour son opposition aux sectes et aux groupes qui leur sont assimilés. Les tentatives d'élimination, déniées ou non, de toute forme de religiosité non-conformiste furent critiquées par des organismes internationaux de défense des droits de l'homme, des associations de défense des libertés religieuses, ainsi que des chercheurs et des hommes politiques étrangers. Aussi, les milieux qui s'intéressent à l'acceptation des groupes religieux minoritaires en France et certains groupes eux-mêmes ont attendu les premières mesures que le gouvernement français prendraient vis-à-vis des sectes.

### La situation globale en France

En France, la gestion du religieux repose sur le régime de la séparation de l'Etat et les Eglises, qui est fondé en droit par la loi de 1905. Celle-ci traduit au plan légal une conception philosophique des liens entre l'Etat et la société appelée la laïcité, mot impossible à traduire dans d'autres langues. Elle exprime au plan légal le processus social selon lequel la religion perd peu à peu son influence sur l'individu et la société que l'on a appelé la sécularisation.

Selon la loi de 1905, la République ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte, elle ne s'immisce pas dans les affaires intérieures des religions. Vis-à-vis des religions, elle n'est concernée que par l'ordre public. Pour des commentateurs de la loi comme le Pr. Jacques Robert, cette loi n'autorise pas la République à établir une distinction entre les Eglises établies et les sectes. Au contraire, elle ouvre la voie au pluralisme religieux puisqu'il ne peut plus exister de religions officielles ou tout au moins de religions privilégiées par l'Etat. Ce pluralisme avait été inauguré par le Concordat napoléonien en 1802 puisqu'il établissait le régime des cultes reconnus limité à l'époque au catholicisme, au protestantisme et en 1808 au judaïsme. Avec le Concordat, l'Eglise catholique cessait d'être la religion de la France. Un pluralisme des grandes confessions était établi ; la loi de 1905 permit d'aller plus loin dans le pluralisme. Toutefois, si les groupes religieux minoritaires peuvent, en principe, pratiquer et se développer librement, il n'obtiennent pas nécessairement la reconnaissance plénière comme association culturelle qui permet comme les Eglises établies de recevoir des dons et des héritages, de visiter les prisonniers et les militaires, d'être exonérés de certaines taxes. Cette pleine reconnaissance est accordée par le Bureau des Cultes du Ministère de l'Intérieur après une étude du dossier et à la demande du mouvement religieux. Aucune secte ne bénéficie de la reconnaissance plénière. En fait, la plupart d'entre elles ne l'ont pas demandée.

En France, les ressources mobilisées pour la lutte contre les sectes sont disproportionnées par rapport à la taille du non-conformisme religieux. En effet, le phénomène des minorités religieuses est numériquement peu important. Les principaux mouvements sont : les Témoins de Jéhovah (130 000 fidèles + 70 000 sympathisants), les Adventistes, les Evangélistes (Assemblées de Dieu, Porte ouverte chrétienne, Evangélistes tziganes), les Mormons (31 000 fidèles) les Scientologues (4000), la Soka Gakkai. Beaucoup de groupes se situent aux environs de 1000 fidèles (Antoinistes, Science Chrétienne, Ivi, Raëliens, Aumisme, Hare Krishna), La Famille (ex-Enfants de Dieu) disparue. Il ne reste que 400 moonistes. Enfin, il existe de multiples cercles parfois éphémères d'adeptes du New Age. Le nombre total de ces fidèles ne doit pas dépasser 400 000. Parmi les Eglises établies, la plus importante est le catholicisme, suivi par l'islam, le protestantisme et le judaïsme.

## Est-ce que l'on constate une évolution de la politique vis-à-vis des groupes religieux minoritaires en France ?

En France la gestion du religieux relève en principe du Bureau des cultes du ministère de l'Intérieur. Il a une fonction juridique et il se charge d'instruire les demandes de reconnaissance. Il est aussi la police des cultes. Toutefois, sous la pression des associations anti-sectes, les parlementaires se sont penchés sur le phénomène des sectes.

Un premier rapport établi sous la direction de M. Alain Vivien (parti socialiste) a été déposé en 1983. Un second rapport confié à Jacques Guyard (parti socialiste) intitulé « *Les sectes en France* » a été remis au gouvernement le 22 décembre 1995. Il est inutile de revenir sur la méthodologie de cette enquête. Elle a été suffisamment critiquée et discréditée par de nombreux chercheurs étrangers et français.<sup>[i]</sup> Toutefois, les conclusions alarmantes auxquelles il aboutissait incitèrent le premier ministre de la droite revenue au gouvernement, M. Juppé, à créer un observatoire des sectes placé sous la direction de M. Guerrier de Dumast en 1996.

De nouveau au pouvoir, le gouvernement socialiste a créé, en 1998, à côté du Bureau central des Cultes (mais sans lien officiel avec lui), un organisme chargé de lutter contre les sectes, placé sous la direction du premier ministre et appelé *Mission interministérielle de lutte contre les sectes*, dont le responsable fut Alain Vivien, ancien dirigeant d'un mouvement anti-sectes, le *Centre contre les manipulations mentales* (CCMM), fondé par l'écrivain rationaliste Roger Ikor. Les pouvoirs de cette mission étaient mal définis. En principe, elle coordonne la lutte contre les sectes, ce qui signifie que le premier ministre de l'époque, Lionel Jospin, officialisait un combat contre les sectes. Cette mission était composée de quarante personnes. Elle entretenait des liens étroits avec les groupes anti-sectes, dont elle était le relais officiel. Elle eut un rôle de conseil auprès des ministères pour établir un maillage d'agents chargés de contrer les sectes par le biais de cellules anti-sectes dans les administrations de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales.

Le 10 juin 1999, le député Jean-Pierre Brard livra un rapport intitulé « *Les sectes et l'argent* », le fruit du travail d'une commission d'enquête sur les finances des groupes religieux minoritaires. La *Mission interministérielle de lutte contre les sectes* a favorisé la rédaction de la loi About-Picard (12 juin 2001), qui a été jugée sévèrement par des juristes, des universitaires, tant en France qu'à l'étranger, comme en témoigne cette formule du spécialiste en droit, Patrice Rolland : « *Au total, la loi du 12 juin 2001 n'est qu'une loi médiocre qui reflète passivement les perplexités de l'opinion publique française à l'égard de ce qu'on appelle les sectes. Faute de comprendre son objet et le sens de ces transformations du religieux, elle risque soit de porter atteinte à la liberté fondamentale soit, peut-être à cause du risque, de rester lettre morte. C'est probablement ce qu'on peut souhaiter de mieux*<sup>[ii]</sup>. » Le 18 juin 2003, après la chute du gouvernement socialiste, Alain Vivien a démissionné de la MILS et celle-ci a été dissoute. Confronté à l'héritage de la gestion des sectes par les socialistes, le gouvernement de la droite modérée se trouvait devant plusieurs choix : ne rien faire et confier la gestion des groupes religieux minoritaires au Bureau des Cultes du Ministère de l'Intérieur, renouer avec l'observatoire des sectes mis en place par M. Alain Juppé, créer une nouvelle commission.

Le nouveau premier ministre adopta cette dernière possibilité. Il avait le choix entre la placer sous la direction du ministre de l'Intérieur, chargé des cultes, ou la conserver sous la responsabilité du premier ministre. Il adopta cette dernière solution. Par un décret daté du 28 novembre 2002, il institua « *Une mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires* ».

Dans son objet, la MIVILUDES a un rôle d'observatoire « *du phénomène des mouvements à caractère sectaire dont les agissements sont attentatoires aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales ou sont une menace pour l'ordre public ou sont contraires aux lois et aux règlements* » ; de favoriser la prévention et la répression de ces agissements » ; de réunir de l'information sur ces mouvements, d'informer le public sur les risques de dérives sectaires.

Un président a été nommé : Jean-Louis Langlais, haut fonctionnaire du ministère de l'Intérieur. La MIVILUDES est dotée d'un comité (Président et secrétaire d'un comité exécutif de pilotage qui comprend des membres des divers ministères, chargés de mission et sous-directeurs) ainsi que d'un conseil d'orientation composé de personnalités diverses choisies en raison de leur compétence. Le conseil d'orientation comporte trois catégories de membres : les parlementaires (8), les associations (8), les personnalités qualifiées (14). La mission est nommée pour trois ans. La MIVILUDES s'est donné un premier programme d'action. Toutefois, on peut faire quelques réflexions à son propos.

1) La MIVILUDES concerne les dérives sectaires et non les sectes. M. Langlais affirme que le changement d'appellation marque la volonté de rassurer les sectes qui craignaient pour la liberté religieuse. L'intention mérite d'être signalée mais très vite, la MIVILUDES sera confrontée à un problème de taille : comment définir les « dérives sectaires ». Si les sociologues peuvent définir les traits sectaires qui constituent les éléments du type-idéal de la secte, s'ils constatent qu'il y a des traits sectaires dans les Eglises et qu'il y a des traits ecclésiaux dans les sectes, comment les juristes traiteront-ils cette expression ? Le droit français ignore la notion de « secte » ; alors, peut-il connaître la « dérive sectaire » et lui donner une définition juridique ? On le voit, le problème est repoussé mais non résolu et la commission risque de discuter sur le sexe des anges. D'autre part, si la référence religieuse disparaît, certains demanderont que l'on s'occupe des « dérives sectaires » dans tous les mouvements, y compris dans les partis politiques. Dans un entretien accordé à Willy Fautré, Président de *Human Rights Without Frontiers International*, M. Langlais montre qu'il est conscient de ce problème et il affirme qu'il vise plutôt les groupes qui ont un comportement délictueux ou qui placent les « victimes » dans un état de sujétion et d'emprise. Mais comment prouver ces choses en justice ? M. Langlais en reconnaît lui-même la difficulté.

2) La composition de la MIVILUDES diffère-t-elle réellement de celle de la MILS ? Elle inclut des personnes déjà présentes dans cette dernière. S'y ajoutent des personnes connues pour leurs réserves ou tout simplement pour leur hostilité envers les sectes. Les personnalités qui étaient chargées de la question des sectes dans les divers ministères entrent dans le comité de pilotage. Les parlementaires nommés au comité d'orientation se sont illustrés par des interventions publiques négatives envers les sectes. On y retrouve notamment : Jean-Pierre Brard, Alain Gest et Nicolas About, qui est l'un des auteurs de la loi About-Picard. Les associations anti-sectes sont représentées aux côtés d'associations de parents d'élèves qui ont manifesté leur hostilité envers les groupes religieux minoritaires. On trouve parmi les personnalités qualifiées plusieurs personnes proches de l'*Association pour la Défense de la Famille et de l'Individu* (ADFI), qui s'opposent fortement aux sectes, ainsi que des proches du *Centre contre les manipulations mentales*. Dans son entretien avec Willy Fautré (le 3 mars 2003), M. Langlais justifie leur présence en affirmant « *qu'il n'y aura pas d'attitude sectaire à l'égard de ces mouvements* ». D'après sa composition, la MIVILUDES devrait avoir un préjugé négatif vis-à-vis des sectes. Toutefois, il convient d'éviter les procès d'intention.

Les mêmes personnes peuvent reprendre le problème autrement en fonction du programme qu'on leur donnera et de la méthode de travail qu'elles adopteront. Mais, de leur côté, les groupes religieux minoritaires peuvent craindre le retour des vieux réflexes.

3) Les déclarations d'intention. Dans la presse, le président de la MIVILUDES a aussitôt annoncé que la nouvelle mission s'attacherait à la protection des mineurs et qu'elle n'aurait pas une vigilance inférieure à celle de la MILS (*La Croix*, 14/01/02), *Vingt Minutes* (même date), *Libération* (même date). Dans un entretien accordé au magazine *La Vie* (N°2996, 30 janvier 2003), le président de la MIVILUDES affirme que le changement de nom de la mission signifie que les objectifs ont changé : il ne s'agit pas de lutter contre les groupes eux-mêmes mais contre les dérives auxquelles ils pourraient se laisser aller. Il annonce deux chantiers : la protection des mineurs et l'aide aux victimes. Le commentateur de *La Vie* trouve en ceci une nouvelle orientation : il ne s'agit plus de réprimer mais d'aider. Le président de la MIVILUDES est présenté comme un homme qui ne fait pas partie du « sérail anti-sectes ». D'autre part, M. Langlais affirme que la MIVILUDES continuera à sensibiliser les chefs d'établissements, les magistrats, et que l'on formera des formateurs à l'intérieur de l'éducation nationale. Le 4 avril 2003, nous avons été informés par *Le Figaro* d'une autre prise de position. Lors de la première réunion du conseil d'orientation de la MIVILUDES, M. Pierre Steinmetz, directeur du cabinet du premier ministre, aurait affirmé : « *Le premier ministre a souhaité que la tâche entreprise depuis des années sous l'impulsion de plusieurs parlementaires (...) soit poursuivie et, si possible, développée* ». Il a ajouté que les pouvoirs publics ne devaient pas se contenter de sanctionner les atteintes aux libertés, mais devaient « *aussi identifier et dénoncer les comportements qui, en amont de la violation d'une liberté, en menacent l'exercice* ». Pour la journaliste qui rapporte ces faits, « *cela risque de faire grincer les dents des responsables des grandes confessions et des sociologues du fait religieux qui considèrent la lutte contre les sectes comme une atteinte à la liberté de croire* ». D'un autre côté, en novembre 2002, le premier ministre aurait affirmé que « *l'Etat n'a pas vocation à lutter contre les sectes* » et le ministre de l'Intérieur aurait de son côté affirmé que « *le problème des sectes ne doit pas devenir une obsession* ». On peut conclure de ces prises de position diverses qu'avec le phénomène des non-conformistes religieux, le gouvernement est confronté à un exercice délicat.

4) Le décret instituant la MIVILUDES a été contesté en justice par l'Eglise de Scientologie.

### Les réactions de quelques personnes concernées

Nous avons essayé de faire des pointages auprès de personnes concernées par les libertés religieuses. Le site Internet de « Liberté Spirituelle » a reproduit un article sur les limites des actions de relations publiques, assez pessimiste sur les rapports entre les groupes religieux et les médias pour lancer un débat. Un correspondant (qui signe Capfrance1) répond que ce texte traduit le climat qui régnait à la fin des années 2000-2001 mais que la situation a changé « *Pendant toute cette année, les médias ont arrêté de recopier bêtement les dossiers de presse que leur glissaient l'ADFI, le CCMM et la MILS, et ont commencé à publier le pour et le contre, presque systématiquement. On note dans les rédactions une certaine lassitude contre l'extrémisme anti-sectes. Les journalistes n'y croient plus, même si on les incite fortement à noircir le trait. Certains avouent même en privé qu'ils arrivent à passer d'autres points de vue lorsque le rédacteur en chef n'est plus là (authentique !)* ». Il ajoute comme preuve d'une évolution que la MIVILUDES « *prend une direction assez différente* » (de celle de la MILS). L'auteur de ce message ajoute aussi qu'il possède des témoignages détaillés sur le changement (sauf erreur de ma part, le signataire parle au nom d'une association engagée dans la lutte pour la liberté religieuse). Un groupe religieux m'a envoyé comme preuve d'une volonté de transparence, des lettres et des circulaires le concernant confiées à sa demande par les administrations.

D'autre part, nous avons réalisé un petit sondage auprès de 15 porte-parole de groupes religieux minoritaires, présents en France, à propos d'un changement éventuel de politique du gouvernement de la droite modérée vis-à-vis des groupes religieux minoritaires. Il s'agit en fait plutôt du relevé de quelques positions établi d'après un bref questionnaire auquel ces personnes ont aimablement répondu au téléphone ou à l'occasion d'une rencontre. Cette enquête est poursuivie pour atteindre un effectif plus représentatif. En l'état, il faut le considérer comme provisoire.

Dans un premier sondage de 15 groupes religieux minoritaires, présents en France (Mormons, Raëliens, Hare Krishna, Horus, Antakharana, Rose-Croix, Mandarom, Eglise Evangélique de Besançon, Science Chrétienne, Invitation à la Vie, Scientologie, Reiki, Eglise de l'Unification, Soka Gakkaï, Alliance), une nette majorité de mouvements (11/15) attendaient un changement de politique à l'égard des sectes.

A la question, « Si oui, pourquoi ? », nous avons demandé de choisir au maximum deux des motifs suivants :

- 1) parce que la droite n'a pas d'idéologie anti-sectes ;
- 2) parce que la droite est plus tolérante que la gauche ;
- 3) parce que la droite n'a pas d'idéologie anti-religieuse ;
- 4) parce que la droite s'occupera de questions plus importantes ;
- 5) parce que la droite voudra se démarquer de la gauche ;
- 6) parce que la droite est moins liée aux obédiences maçonniques antireligieuses.

Les choix se portent sur tous les motifs avec une répartition majeure presque égale sur les trois derniers (5,4,4). Ceux qui ont répondu « non » justifient leurs réponses par le fait que les mentalités sont imprégnées par l'anti-sectarisme et parce que la droite voudra satisfaire l'opinion publique ou les électeurs. Nous avons ensuite demandé aux porte-parole de ces groupes s'ils avaient constaté un changement d'attitude du « gouvernement » à l'égard de leur propre mouvement. Aucune tendance ne se dessine : 6 « oui », 6 « non » et 3 « ne sais pas ». La réponse affirmative est motivée principalement par les meilleurs contacts avec les administrations (on répond à nos courriers, quelques décisions ont été favorables). Certains NSP sont accompagnés de « oui, en général ». On suppose qu'ils n'ont pas d'ennuis ou qu'ils n'ont pas tenté de démarches en faveur de leur mouvement. Une réponse négative est justifiée par l'attitude des services fiscaux, qui reste la même.

Quand nous interrogeons les mouvements sur un changement du discours sur les sectes dans les médias, nous obtenons 6 « oui » contre 9 « non ». Certains notent le silence, une ouverture timide. Un autre dit que « ça s'est dégonflé ».

Treize groupes contre deux ont entendu parler de la MIVILUDES : 6/13 connaissent son organisation mais peu connaissent les premières nominations (3/12 et une non-réponse).

A la question ouverte « Que pensez-vous de la MIVILUDES ? », les réponses sont négatives, comme celles-ci :

« on efface tout et on recommence »

« je m'interroge sur la liste des décideurs »

« le conseil d'orientation est un rassemblement des plus extrémistes anti-sectes qui existent en France »

« le lobby anti-sectes a agi, Raffarin l'a continué ».

Un seul salue la nomination d'un haut fonctionnaire à sa direction et trouve en la MIVILUDES un « rétrécissement par rapport à la MILS ». Un autre se limite à citer son but : « protéger les enfants mais pas attaquer les groupes ».

Quand on demande si la nouvelle majorité va être plus tolérante vis-à-vis des sectes que la gauche, moins tolérante ou pareille, les avis sont généralement partagés entre « plus tolérante et pareille » (7-5-1 NSP, 2 « autres »). D'autre part,

4 choix se portent sur la proposition « la MIVILUDES sera une copie de la MILS »

7 choix sur « la MIVILUDES sera plus libérale que la MILS »

1 choix sur « la MIVILUDES sera plus dure que la MILS »

11 choix sur la proposition « elle est maintenue pour satisfaire un certain public »[iii].

Cette dernière proposition est adoptée à la fois par ceux qui pensent que la MIVILUDES sera la copie de la MILS et par ceux qui pensent que la MIVILUDES sera plus libérale. Cela tient à l'ambiguïté des questions. On peut penser que le gouvernement a maintenu une commission pour satisfaire le public, ceux qui ont un préjugé négatif envers les sectes, mais qu'il tentera d'être plus ouvert ; d'autres peuvent penser que ce sera le *statu quo* (même intransigeance que la MILS afin de satisfaire le public anti-sectes)[iv].

Enfin, j'ai proposé six attentes vis-à-vis du gouvernement à propos des groupes religieux minoritaires :

- l'abrogation de la loi About-Picard l'emporte (8) à égalité avec
- la garantie du pluralisme religieux (8)
- la création d'une représentation des groupes religieux minoritaires en France (5)
- la reconnaissance de tous les mouvements religieux minoritaires comme associations culturelles (4)
- une sélection des sectes dangereuses et autres (2)
- la création d'une commission pour discuter de leurs problèmes avec le gouvernement (3)[v]

### Conclusions

Après la chute de la majorité de gauche, les groupes religieux minoritaires attendaient un changement d'attitude de la droite modérée à leur égard. Globalement, ils supposaient qu'il y aurait une ouverture. La création d'une nouvelle mission sur les sectes ou du moins sur les dérives sectaires les a surpris et sa composition les a irrités. Ils continuent néanmoins globalement à accorder un crédit de confiance à la droite, bien que certains aient déjà renoncé à attendre quelque chose de positif. L'abrogation de la loi About-Picard et la garantie du pluralisme religieux symboliseraient sans doute, à leurs yeux, un changement. En aparté, les groupes religieux minoritaires confient qu'ils restent néanmoins vigilants et toujours prêts à continuer la lutte contre les conduites qu'ils estiment menaçantes envers eux. Il semble qu'on est vigilant des deux côtés.

Régis Dericquebourg

Groupe de sociologie des religions

Université Charles De Gaulle – Lille 3

[i] Cf Massimo Introvigne ed. *Pour en finir avec les sectes*, Paris, Dervy, 1996. Françoise Champion et Martine Cohen, ed : *Sectes et démocratie*, Paris, Seuil, 1999.

[ii] Patrice Rolland : « La loi du 12 juin 2001 contre les mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme ; Anatomie d'un débat législatif ». Archives de Sciences sociales des religions, 2003, 121 janvier-mars, pp 149-166.

[iii] Il y a plus de choix que de groupes car je laissais deux choix maximum.

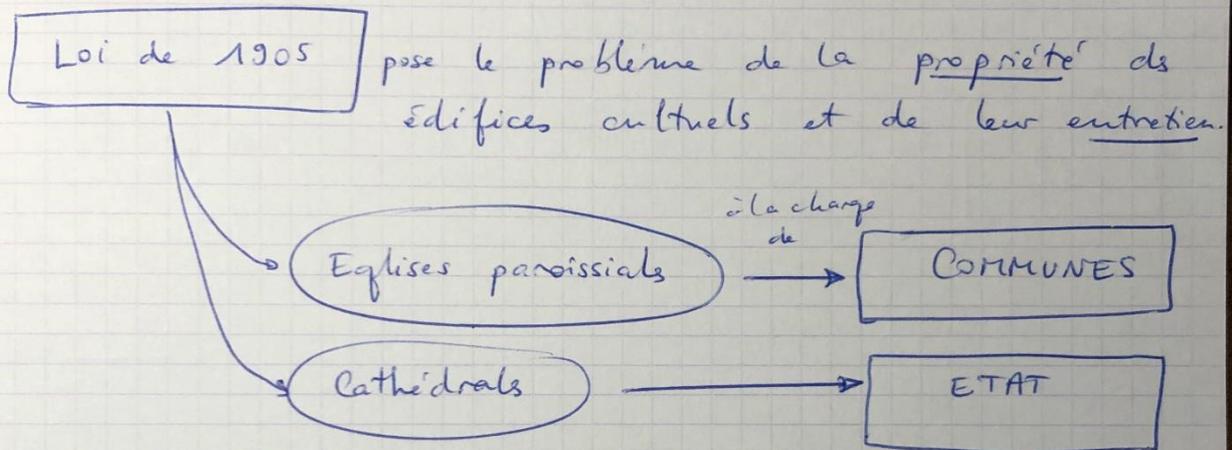
[iv] Idem.

[v] Idem.

# STRATEGIES FRANCAISES

## CULTUEL.

Caractérisé depuis la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat un type d'association héritier des anciennes "fabriques" qui s'occupaient jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle de la gestion matérielle des édifices paroissiaux.



Restait la gestion du  
CULTE lui-même...

Solution: que les paroissiens créent des associations culturelles, avec des avantages fiscaux... réglé par Aristide Briand.

Pb: l'encadrement législatif de l'appellation.

Le Parlement désigna le Conseil d'Etat pour reconnaître à certaines associations la qualité de congrégation.

## STRATEGIES FRANCAISES

Les sectes déposent 1 dossier de déclaration d'association mais le PRÉFET ne peut pas formuler d'objection.

L'appellation telle qu'elle est retenue par les fondateurs de l'association est donc officiellement mentionnée. Cette situation est paradoxale, puisqu'elle ne confère pas à l'association les mêmes avantages qu'à celle qui sont juridiquement reconnues comme culturelles. (par le Conseil d'Etat).

1999

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, à valeur juridique, délègue ses pouvoirs aux préfets départementaux, qui apprécient le caractère culturel d'une association à partir de 2 critères principaux retenus par le Conseil d'Etat : une activité exclusivement culturelle et le respect de l'ordre public.

---

# STRATEGIES FRANCAISES

---

- Une secte : définition  
/ MIVILUDES = lutte contre les « dérives sectaires »
- Quantité
- Leur influence en France  
Via les organismes de formation / JL Portier  
Amendement récent du député Bernard ACCOYER pour une codification de la profession de psychothérapeute
- Quel classement établir entre les sectes pour avoir une échelle de leur nocivité ?  
Listes des sectes Rapports parlementaires 1983, 1995, 1999  
Scientologie, Raéliens, Moon, .....Rose Croix ? Francs- maçons, Opus Dei
- Comment font-elles pour passer pour des associations culturelles ?  
Loi 1905 : propriété et entretien des édifices paroissiaux (églises = communes, cathédrales = état). Le Plt reconnaît au Conseil d'Etat la capacité de reconnaître la qualité de congrégation, les sectes déposent le dossier d'association culturelle au préfet (pas de contrôle a priori), pb de la circulaire du ministère de l'Intérieur de 1999 qui délègue ceci aux préfets départementaux
- Comment les sectes instrumentalisent la justice et les institutions internationales ?  
Justice et dossiers égarés : intervention de Elisabeth Guigou
- De quels moyens financiers disposent-elles ?  
Redressement fiscal important pour les sectes (dons...)
- Pourquoi beaucoup de sectes sont implantées aux Etats-Unis ?  
La Constitution américaine
- Comment l'Europe se protège-t-elle ?  
Rapport annuel du Department of State sur les libertés religieuses / Hubert Védrine  
Madeleine Albright
- Sur quels continents trouve-t-on le plus de sectes ?  
Asie = le congrès en Chine  
Sokka Gakaï, Aum  
Russie et pays de l'est = une terre de mission ?

François MITTERRAND et l'ésotérisme : François Mitterrand et vous

---

# STRATEGIES FRANCAISES

---

Infiltration via les formations, le coaching, management psychologique

**Miviludes** = président Jean Louis Langlais

Premier rapport fin janvier 2004 : « le phénomène sectaire est bien maîtrisé »  
C'en est fini avec la logique des listes (cf rapport parlementaire de 1995)  
Difficultés d'application de la loi ABOUT-PICARD

Pourquoi changer de nom ? Une politique de droite différente de la politique de gauche ?

Jean Luc Portier, membre de la Miviludes

Janvier 2004 : US Department of State qui publie son rapport annuel (2003) sur la liberté religieuse.

**MILS** : 2001 démission de Jean Marie ABGRALL (expert psychiatre) et  
2001 démission de Daniel GROSCOLAS (Ir Gal de L'Education nationale)

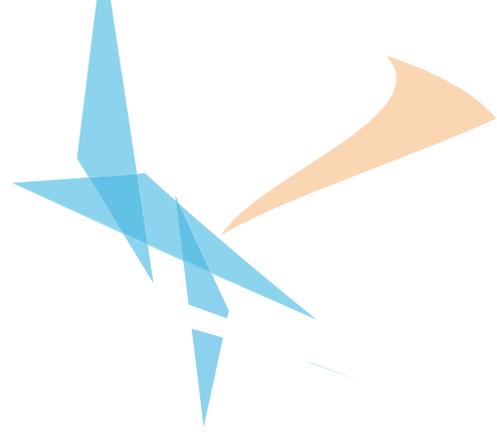
**MILS**

**UNADFI**

**CCMM**

Alain Vivien , passionné de numismatique (science des pièces de monnaie et médailles)

→ Officier de la légion d'honneur hellénique



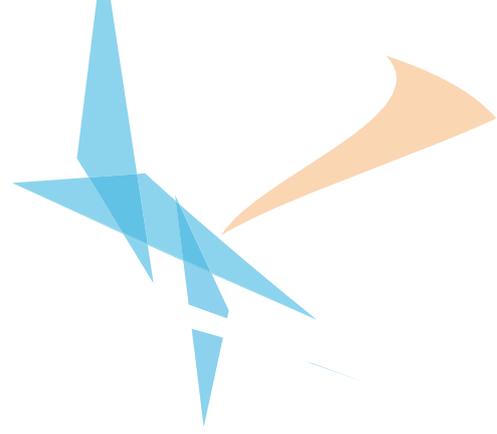
# PORTFOLIO

---

# STRATEGIES FRANCAISES

---





# MOT D'ACCUEIL



**STRATEGIES  
FRANCAISES**

Club de réflexion

**On va chercher dans les sectes un peu de cette chaleur que produisent les inquiétudes et les désarrois partagés dans un monde gagné par le froid de l'indifférence**

**disait André Frossard**

**Nous sommes heureux de** « un personnage qui ne peut pas laisser indifférent » ALAIN VIVIEN

Né à Melun  
Professeur, notamment à l'Institut Tchadien pour les sciences humaines  
Député  
Vice président de l'Assemblée nationale  
Auteur d'un rapport sur les sectes en 1983  
Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères 1991-1992  
Président de la MILS de 1997 jusqu'en 2002

**L'actualité récente** s'est beaucoup focalisée sur la loi contre les signes « ostensibles » qui a été votée à l'Assemblée nationale, dans la foulée d'un grand discours du président de la République qui a remis en valeur le principe de laïcité dans notre République.

Or, de manière moins ostensible, les sectes agissent, au mépris de la laïcité.



En janvier 2004, JEAN LOUIS LANGLAIS président de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires a déclaré :

*Le phénomène des sectes en France est désormais « bien maîtrisé » (hommage à votre action menée ? MILS)*



En février 2004, le département d'Etat des Etats Unis a publié son rapport annuel sur la « Liberté religieuse » dans lequel il mentionne votre démission de la MILS en 2002 je cite « sous les critiques »

**Toute secte, en quelque genre que ce puisse être, est le ralliement du doute et de l'erreur**

disait Voltaire

### **Thèmes :**

Justement nous enlever de l'esprit les doutes et les erreurs concernant les sectes.

Qu'est-ce que c'est ? Quelle est leur influence ? Quels sont leurs moyens ? Pourquoi se basent-elles souvent aux Etats-Unis ?

Comment s'organise en France la lutte contre les sectes ? MILS MIVILUDES UNADFI CCMM

### **Soirée réussie si**

**On ne se dit pas, comme Napoléon Bonaparte :**

*Il n'existe pas de sectes en géométrie*

**Mais si on y voit un peu plus clair grâce à vous**

### **TOUR DE TABLE**